MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

DIRECTION GENERALE DE LA NAVIGATION AERIENNE - SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE

Représentant dde l'Acheteur (RA)

Monsieur P. Barnola

Directeur du SNIA agissant par délégation du Directeur Général de l'Aviation Civile - Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (S.N.I.A.)

Conducteur d'opération

SNIA - Pôle de bordeaux - Unité MOE COP

Objet de la consultation

Centre des archives de la DGAC à Chevannes – Travaux de remplacement chaudières fioul par deux pompes à chaleur et mise en place de CTA

Remise des offres				
Date et heure limites de réception : (heure locale de l'adresse du RA)	vendredi 05 septembre	à	12 h00	

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
Table des matières	
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	
2-2. Décomposition en tranches et en lots	
2-3. Nature de l'attributaire	
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2-7. Exigences minimales de la négociation	4
2-8. Délai d'exécution des travaux	
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-10. Délai de validité des offres.	
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	
2-16. Clauses sociales et environnementales	
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	
3-1. Solution de base	
3-2. Variantes	9
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET	
NEGOCIATION	
4-1. Sélection des candidatures	
4-2. Jugement et classement des offres	
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne:

Les travaux de remplacement chaudières fioul par deux pompes à chaleur et mise en place de CTA dans le bâtiment de stockage temporaire des archives de la DGAC

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Chevannes 91 - Centre des archives de la DGAC

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu:

- soit avec une entreprise unique;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

N°	Prestations supplémentaires éventuelles
1	Pompe à chaleur 2 tubes réversible - fluide frigorigène à faible impact sur l'environnement

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Cellesci doivent être communiquées au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation (facultative pour le représentant de l'acheteur) ce délai de 180 jours calendaires repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

En cas d'absence de remise d'offre optimisée da la part d'un candidat suite à une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes

pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS);
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;
- **B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT) Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maitre d'ouvrage souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels d'offres.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article L 2112-2 du nouveau code de la commande publique applicable au 1er avril 2019, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est tenue, pour l'exécution du marché, de proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles ou sociales particulières.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de vous associer à cette démarche sans alourdir la procédure, le service des marchés a élaboré des annexes spécifiques aux documents contractuels qui vous sont familiers.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le maitre d'ouvrage a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par :

MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION GRAND-PARIS-SUD

Le Sextant - 462, rue Benjamin Delessert

77750 MOISSY-CRAMAYEL

Chargé de développement Clauses sociales d'insertion Téléphone: 01.64.13.40.18

e-mail: clauses.sociales@mdef-grandparissud.fr

Les modalités de mise en œuvre sont définies à l'article 11 du CCAP.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution et d'attribution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

2-17. *Labels*

Le label RGE est exigé pour l'entreprise qui réalisera les travaux d'isolation des murs par l'intérieur en vue d'obtenir un Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Le représentant de l'acheteur se réserve le droit de valoriser les éventuels Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés par les travaux et, par conséquent, l'attributaire ne pourra faire valoir une quelconque offre de valorisation financière dans le cadre du dispositif des CEE.

L'attributaire s'engage à ne pas transmettre à un tiers tout document permettant la valorisation des opérations engagées dans le cadre du présent marché au titre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie et à signer et transmettre au seul représentant de l'acheteur, les documents permettant à ce dernier de valoriser les éventuels CEE générés par les travaux.

Ces documents comportent les attestations sur l'honneur prévues par les fiches d'opérations standardisées du dispositif des CEE qui seront fournies par le représentant de l'acheteur ainsi que les factures mentionnant les modèles (marque et référence) des équipements mis en oeuvre ou réalisés et leurs caractéristiques techniques établissant la performance énergétique exigée au titre desdites fiches d'opération standardisées.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
 - Le dossier de plans
 - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier Candidature:

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- * Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- * Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- * Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Sans objet

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation des références de moins de 5 ans pour des prestations similaires en technicité et en volume présentant :

- l'opération : dénomination, localisation, montant des travaux,
- la description ou type des prestations,
- le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre le cas échéant,
- les dates de réalisation des prestations,
- un certificat de capacité du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre si possible.

B - Capacités professionnelles :

- * L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- * Les certificats de qualifications professionnelles (Qualibat RGE, Qualifélec, autres...) ou certificats d'identité professionnelle / références équivalentes et notamment : Plomberie Chauffage Ventilation Climatisation, ou références équivalentes

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- * Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

dans un autre sous dossier Offre:

- Un projet de marché comprenant :

• L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit solidaire ou conjoint), le candidat joindra l'annexe

relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires Acte de sous-traitance SNIA complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est dans le dossier DCE déposé sur PLACE disponible.

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le dossier des propositions techniques prévues au 2-6 pour la PSE, ci-dessus ;
- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement (qu'il soit solidaire ou conjoint)**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le **mémoire justificatif et explicatif** comportant le/les document(s) suivant(s):

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - -Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - -Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - -Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;
- Une note portant sur l'organisation générale du chantier et le planning prévisionnel des travaux. Le candidat décrira les procédures d'exécution envisagées pour la réalisation des travaux. Il fournira le planning prévisionnel d'exécution des travaux justifiant de la bonne prise en compte des contraintes de fonctionnement du site. Il passera en revue le détail de chaque phase de l'opération, des travaux jusqu'aux OPR.
- Une note portant sur les moyens humains et matériels affectés à l'opération. Le candidat devra indiquer chaque intervenant de l'équipe affectée à l'opération, sa qualification et son expérience ainsi que l'ensemble des moyens matériels affectés à l'exécution des travaux.
- Une note portant sur la qualité et les performances des pac.
- la désignation, l'adresse, le pays de chacun des sites de stockage des pièces détachées, des centres de services, notamment de maintenance, auxquels le candidat aura recours dans le cadre de l'exécution du présent marché, afin de permettre la vérification par l'acheteur du respect de l'exigence de localisation figurant à l'article 2.2.2 du CCTP.

Le candidat joindra les fiches techniques des PAC. Une vérification de la conformité aux exigences du CCTP sera effectuée. Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant les principaux produits mis en œuvre.

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français. Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

• Certificat de visite obligatoire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre. Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature.

3-2. Variantes

Sans objet.

<u>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION</u>

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les candidatures avant les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de refus de ce dernier de compléter sa candidature,

10/17

celle-ci sera éliminée.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP

Le RA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, elle sera menée au regard des critères d'attribution des offres.

La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités). Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

Plusieurs classements distincts seront réalisés :

- Un classement « offre de base » : sans PSE ;
- Un classement « PSE n°1 » : offre de base + PSE n°1.

Dans cette hypothèse, l'absence de PSE dans l'offre d'un candidat rend cette dernière irrégulière et en conséquence impose son rejet.

Si le RA choisit de retenir la PSE, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et de la PSE.

Si le RA décide de ne pas retenir la PSE, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre de base économiquement la plus avantageuse.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique des prestations sera notée sur 60 points, appréciée sur la base d'un mémoire justificatif et explicatif comportant les éléments énoncés ci-dessous.	60
Le prix, apprécié au regard du montant TTC écrit en lettres dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de la décomposition des prix globale et forfaitaire.	40

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations (NP) sera noté sur 40 points	
L'attribution de la note se fait en tenant compte de l'écart avec le prix de	
référence : valeur de l'offre la moins élevée notée sur l'acte	
d'engagement, une fois les offres anormalement basses écartées.	
L'offre la moins-disante obtiendra 40 points.	
Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante :	
NOTE prix = Montant de l'offre la moins disante (*) x 40	
Montant de l'offre notée	
Dans laquelle :	
NP = note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère prix	
P = montant TTC de l'offre considérée;	
P0 = montant TTC de l'offre moins disante*;	
Le nombre des points obtenus arrondi à 2 décimales.	
(*) Hors offres anormalement basses qui auront été préalablement éliminées	
Les notes sont arrondies à 2 chiffres après la virgule (si le chiffre des	
millièmes est supérieur ou égal à 5 : arrondi au centième supérieur ; si le	
chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5 : arrondi au centième	
inférieur).	
Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées	
dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un	
candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la	
consultation.	
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité	
à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global	
forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.	
Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire	
communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à	
l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires	

Critère d'attribution de la valeur technique, noté sur 60% :

Sous critère éco-conception n°1:

- Circularité des matériaux constitutifs de la carrosserie (3 points) : L'offre proposant une carrosserie dont la part d'aluminium et d'acier est la plus élevée se verra attribuer la note maximale.
- Part des matériaux issus du recyclage (3 points) :il est demandé au fabricant d'indiquer quels sont les matériaux issus du recyclage utilisés pour la fabrication de l'équipement proposé, en apportant tous documents justifiant de la part de matériaux issus du recyclage, tels que : label, fiche produit constructeur, certification.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. Note sur 10 = (part de matériaux issus du recyclage de l'offre examinée, exprimée en % / part de matériaux issus du recyclage la plus haute parmi les offres reçues) x 10

N.B : la part de matériaux issus du recyclage doit être exprimée en pourcentage du poids total du produit.

Sous-critère réparabilité n°2:

- Ratio de réparabilité (3 points) :

Ce ratio de réparabilité doit être calculé selon la formule suivante, le résultat étant exprimé en pourcentage (sur la base de la nomenclature produit de niveau 1) :

nombre de composants réparables ou remplaçables* / nombre total de composants constituant le produit fini x 100

* N.B.: on entend par « remplaçable », toute pièce (ou ensemble de pièces) remplaçables par le fabricant ou un professionnel agréé par le fabricant.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. « Note sur 10 = (ratio de réparabilité de l'offre examinée, exprimé en % / ratio de réparabilité le plus haut parmi les offres reçues) x 10 ».

- Disponibilité des pièces (3points) :

La mesure évaluée porte sur la capacité des soumissionnaires à proposer une durée de disponibilité des pièces détachées de 10 ans minimum, et valorise la proposition d'une durée supérieure aux exigences minimales inscrites au CCTP.

Notation de ce critère :

- la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante ;
- la mesure évaluée porte sur la durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP.

Note sur 10 = (durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP de l'offre examinée, exprimé en années / durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP la plus haute parmi les offres reçues) x 10 ».

-Durée de garantie (3 points) :

Dans l'hypothèse où l'offre du soumissionnaire comporterait plusieurs durées de garantie, à savoir une garantie « principale » (portant sur la PAC dans son ensemble) et des garanties « spécifiques » (couvrant un ou plusieurs organes spécifiques), la durée retenue sera la moyenne non pondérée de l'ensemble des garanties. Il est précisé que les extensions de garantie vendues à titre commercial ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de cette moyenne.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante. Note sur 10 = (durée de garantie moyenne de l'offre examinée, exprimé en années / durée de garantie moyenne la plus longue parmi les offres reçues) x 10 ».

Sous-critère d'impact environnemental n°3:

- -Efficacité énergétique (7 points) : L'offre proposant l'indice de performance le plus élevé (ETAS) se verra attribuer la note maximale.
- -Pouvoir de réchauffement global (PRG) (5 points) : l'offre proposant l'indice PRG de PRG 675 se verra attribuer la note maximale.

Sous-critère Moyens humains et organisation de l'équipe projet durant l'opération n°4 :

- L'organigramme de l'équipe encadrante dédiée à l'exécution du chantier, le candidat devra détailler les fonctions de chaque intervenant et leurs qualifications
- L'organisation et les effectifs de l'équipe projet durant les études, les travaux et la mise en service des installations
- Une liste des prestations ou partie de prestation sous-traitées précisant les sous-traitants envisagés ainsi que leurs qualifications

Sous-critère Planning détaillé et commenté de l'opération N°5 (15 points) :

Le planning prévisionnel d'étude et d'exécution des travaux (PSE comprise) justifiant de la bonne prise en compte des contraintes de fonctionnement du site. Il passera en revue chaque phase de l'opération, intégrant les délais d'étude d'exécution, les délais de commande, les délais d'approvisionnement sur chantier, les travaux jusqu'aux OPR.

Sous-critère Méthodologie N°6:

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED) (4 points). Cette notice comprendra :
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets acheminés les différents déchets
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en oeuvre pendant les travaux
- Méthodologie des études d'exécution (8 points).: Le candidat décrira l'ordonnancement des études d'exécution, les livrables associés et les prestataires associés si elles sont sous traitées
- Méthodologie d'exécution des travaux (8 points). : Le candidat décrira l'organisation du chantier au regard des conditions du site. Il détaillera notamment, les moyens qui seront mis en oeuvre pour assurer la sécurité des travailleurs, les moyens de levage sur site et les moyens mis en oeuvre pour assurer la protection des ouvrages (neufs et existants) durant la durée de chantier
- Méthodologie de recettage de l'installation (8 points). : Le candidat décrira une liste des autocontrôles et contrôles qu'il compte réaliser lors de l'exécution des travaux. Elle sera illustrée par des exemples de document (PV de réception, cahier de recettage...)

Notation totale:

La note totale est donc calculée sur 100 points après notation du critère technique et de la valeur prix. Chaque offre sera affectée d'une note totale (N). Dans ce classement, l'offre affectée de la note totale la plus élevée sera jugée comme économiquement la plus avantageuse et proposée comme telle au Représentant de l'Acheteur.

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

La note totale et finale du candidat sera : Np pondérée + Nt pondérée

Après classement des offres de chaque lot conformément aux critères pondérés définis ci-dessus, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Critère éliminatoire : en cas d'offre unique ou d'offre qui serait déclarée acceptable après élimination éventuelles des offres anormalement basses, inappropriées, inacceptables et/ou irrégulières, le candidat devra obligatoirement obtenir la note minimum de 15 points pour la valeur technique, faute de quoi l'offre sera éliminée.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5.CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (https://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SNIA PAI-ORL MAPA 25-055.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DIRECTION GENERALE DE LA NAVIGATION AERIENNE - SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE. BEAUPOIL

5 rue des Avions Antoinette 33700 MERIGNAC France

Copie de sauvegarde pour : Centre des archives de la DGAC à Chevannes - remplacement chaudières fioul par deux pompes à chaleur et mise en place de CTA

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*):

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([http://www.marches-publics.gouv.fr]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

Une visite sur site est obligatoire. Les candidats se verront remettre un certificat à l'issue de la visite, à joindre à l'offre. A défaut, l'offre du candidat sera jugée irrégulière.

Cette visite permettra de bien appréhender le site et son contexte ainsi que les enjeux inhérents au projet. Il s'agira également de répondre à toutes les questions des candidats.

Pour procéder à cette visite, les candidats au préalable doivent contacter par mail la personne

suivante, dans un délai de 72h minimum avant le jour de la visite, en lui communiquant le nom, prénom, date et lieu de naissance des personnes souhaitant effectuées la visite :

Franck TURBAN - Pôle Paris-Orly

Tel: 06.26.49.55.80

Courriel: <u>franck.turban@aviation-civile.gouv.fr</u>

Les créneaux de visites possible sont les suivants

- Mardi 5 août 10h-16h

- Mercredi 6 août 10h-16h
- Jeudi 7 août 10h-12h

<u>ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS</u>

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif Versailles 78000 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles Cedex **Téléphone**: 01 39 20 54 00

Email: greffe.ta-versailles@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché